

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2024-364-5

**PORTANT REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A
L'OCCASION D'UNE SOIREE CONCERT
« PLACE SAINT LAURENT »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

**Place du Posteuil haut et bas ; rues Ambroise Croizat,
Traverse Centrale intersection rue du Puits Ferréens,**

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212,-2, L.2213.1 et L.2213-2
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2125 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2 et le R. 116-2 ;
- VU, le Code Pénal et notamment l'article 610-5 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles 132-1 et 511-1 ;
- VU, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivants ;
- VU, le Code de la Santé Publique ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 18 juillet 2024 par laquelle Monsieur DUFOR Hubert, Président de l'Association « FOYER RURAL DE RIAN », sise Impasse des Hirondelles, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion d'une SOIREE CONCERT, Place Saint Laurent ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre d'un CONCERT, Place Saint Laurent ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion de cette SOIREE CONCERT ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

Monsieur DUFOR Hubert, Président de l'Association « FOYER RURAL DE RIAN », sise Impasse des Hirondelles, 83560 RIAN, est autorisé à privatiser la Place SAINT LAURENT à l'occasion d'une soirée CONCERT.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

- Le dimanche 25 août 2024 de 21h à 02h

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet comme suit :

-Le stationnement sera interdit :

Du dimanche 25 août 2024 de 12h jusqu'au lundi 26 août 2024 à 02h

RUE AMBROISE CROIZAT ET DU PUIITS FERREEN intersection TRAVERSE CENTRALE.

-La circulation sera interdite :

Du dimanche 25 août 2024 de 12h jusqu'au lundi 26 août 2024 à 02h

RUE AMBROISE CROIZAT ET DU PUIITS FERREEN intersection TRAVERSE CENTRALE.

ARTICLE 4 : SECURITE

Toutes les mesures seront pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Des barrières et des panneaux qui seront mis en place par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Monsieur DUFOUR Hubert sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée. Le bénéficiaire de l'autorisation devra posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 22 juillet 2024

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël